



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-huitième session

Bonn, 5-15 juin 2023

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

Coopération avec d'autres organisations internationales

Coopération avec d'autres organisations internationales

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note du résumé des activités de coopération que le secrétariat avait menées avec des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales entre mai 2022 et avril 2023 pour contribuer aux travaux conduits au titre de la Convention¹.
2. Le SBSTA a noté qu'il importait que le secrétariat coopère, dans la limite des mandats que lui ont confiés les organes directeurs, avec des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, afin d'appuyer les efforts déployés par les Parties pour mener des actions climatiques plus ambitieuses, notamment dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre, et de concourir à l'application de l'Accord de Paris et à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
3. Le SBSTA a encouragé son Président à continuer de donner aux Parties et aux parties prenantes la possibilité d'échanger des vues sur l'état d'avancement des activités de coopération menées par le secrétariat avec des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, et à donner des orientations au secrétariat sur cette question dans le cadre des sessions à venir.

¹ FCCC/SBSTA/2023/INF.1.

